

**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC)**

Le vingt-et-un octobre deux mille seize, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Conseil Régional des Hauts-de-France, à Lille, sur convocation en date du treize octobre deux mille seize, sous la présidence de monsieur Christophe COULON.

**Présents : 12** (Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBE, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Monsieur Mickael HIRAU, Monsieur Luc MONNET, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Alain DELANNOY, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY)

**Excusés : 3** (Madame Valérie LETARD, Monsieur Bruno DUVERGE, Monsieur Jean-Claude DISSAUX)

**Pouvoirs : 5** (Madame Anne VANPEENE (Pouvoir à Monsieur Luc MONNET), Monsieur Jean-Claude PRUDHOMME (Pouvoir à Monsieur Alain DELANNOY), monsieur Guillaume DELBAR (Pouvoir à Monsieur Daniel LECA), Monsieur Patrick KANNER (Pouvoir à Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY), Monsieur Philippe RAPENEAU (Pouvoir à Monsieur Christophe COULON).

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

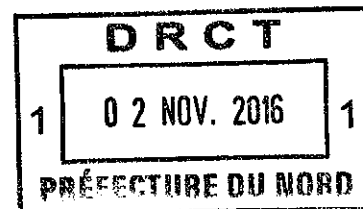
**Vu** le Code des juridictions financières, notamment les articles L.243-5 et R.241-18

**Vu** la notification du 29 juillet 2016, par la Chambre régionale des comptes, du rapport d'observations définitives sur la gestion du syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique,

**Considérant** qu'en application de l'article R. 241-18 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives sur la gestion du syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique précité a été joint à la convocation des membres du comité syndical

**Considérant** qu'en application de l'article R. 241-18 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes doit donner lieu à un débat,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,



DECIDE :

Après en avoir débattu, prend acte du rapport d'observations définitives sur la gestion du Syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique, arrêté par la Chambre régionale des comptes Nord-Pas de Calais Picardie pour les années 2013 et suivantes.

Adopté par :

- Voix pour : 17
- Voix contre
- Abstentions :
- Nombre d'élus participant au vote : 17

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Monsieur Christophe COULON

Transmis au contrôle de légalité le :